



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°124 du Conseil communal, du 28 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général adopte la révision partielle des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois, en leurs articles 4, 10 alinéa 2, 13, 15, 18, 21, 23, 24 alinéas 2 et 3 et 32 alinéa 2.

Article 2

La présente décision n'est pas sujette au referendum facultatif, conformément aux articles 52 et 113 c) de la loi sur les communes (LCo).

Ainsi adoptée par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



La Secrétaire:

Frank Burgy

Nathalie Defferrard Crausaz